

Règlement du Récupol'

I. Dispositions générales

Art. 1 – Objet

1. Le présent règlement fixe les règles relatives au fonctionnement du Récupol'.
2. Il vise à assurer une distribution équitable des denrées, ainsi qu'un déroulement fluide et respectueux des activités.

II. Règles applicables aux employé·e·s / bénévoles

Art. 2 – Rôle et compétences

1. Les employé·e·s et bénévoles sont responsables du bon déroulement des distributions.
2. Ils/elles veillent notamment :
 - a. à la gestion de la file ;
 - b. au respect du présent règlement ;
 - c. à la répartition équitable des denrées.
3. Ils/elles sont légitimes à intervenir en cas de non-respect des règles.

Art. 3 – Organisation de la distribution

1. Les deux premières heures de distribution sont réservées aux étudiant·e·s.
2. Durant cette période, la présentation d'une carte étudiante sera exigée. Les employé·e·s décident de manière uniforme des modalités de contrôle.
3. Durant ce même laps de temps, l'accès peut être refusé aux personnes ne disposant pas du statut d'étudiant·e.
4. À l'issue de ce délai de deux heures, l'accès est ouvert à l'ensemble de la communauté UNIL.
5. La distribution ne peut débuter avant l'horaire officiel d'ouverture, même en cas de livraison anticipée des denrées.
6. Une limite par article peut être fixée en fonction des quantités disponibles.
7. En cas d'affluence, les employé·e·s peuvent adapter les modalités de distribution.

Art. 4 – Gestion de la file

1. Les employé·e·s organisent la file de manière équitable et visible.
2. Ils/elles peuvent refuser l'accès :
 - a. aux personnes ne respectant pas l'ordre de passage ;
 - b. aux personnes tentant de réserver une place sans être présentes ;
 - c. aux personnes effectuant des passages répétés abusifs.
3. Ils/elles peuvent exiger que les bénéficiaires se présentent avec un sac.

Art. 5 – Comportement attendu

1. Les employé·e·s adoptent un comportement respectueux, neutre et impartial.
2. Ils/elles veillent à éviter tout favoritisme.

Art. 6 – Communication et coordination

1. Les informations internes sont transmises via les canaux définis, notamment le groupe WhatsApp.
2. Les procédures doivent être appliquées de manière uniforme entre les équipes.
3. La communication externe est harmonisée à l'aide des supports définis.

III. Règles applicables aux bénéficiaires

Art. 7 – Accès

1. L'accès est réservé en priorité aux étudiant·e·s durant les deux premières heures de distribution.
2. Durant cette période, la présentation d'une carte étudiante peut être exigée.
3. À l'issue de ce délai de deux heures, l'accès est ouvert à l'ensemble de la communauté UNIL.

Art. 8 – Comportement dans la file

1. Les bénéficiaires doivent respecter l'ordre de passage.
2. Il est interdit :
 - a. de réserver une place sans être présent ;
 - b. de quitter la file en laissant des objets pour marquer sa place ;
 - c. d'utiliser du mobilier provenant des espaces voisins, notamment les chaises de la cafétéria, durant l'attente dans la file.

Art. 9 – Quantités et récupération

1. Une limite de produits par personne est fixée.
2. Une seule récupération par personne peut être imposée.
3. Les passages multiples abusifs peuvent être refusés.

Art. 10 – Matériel et organisation

1. Les bénéficiaires sont invités à se munir d'un sac.
2. L'utilisation de dispositifs assimilables à des courses importantes, tels que chariots ou équipements similaires, peut être refusée.

Art. 11 – Respect et comportement

1. Les bénéficiaires doivent adopter un comportement respectueux envers les employé·e·s et les autres personnes présentes.
2. Tout comportement inadéquat peut entraîner un refus d'accès.

Art. 12 – Fin de distribution

1. Les produits restants peuvent être mis à disposition librement en fin de distribution, selon décision des employé·e·s.

IV. Dispositions finales

Art. 13 – Évolution du règlement

1. Le présent règlement peut être modifié en fonction des besoins du Récupol.